

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant le cadastre de la Communauté française pour la  
radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la  
bande 87.5-108 MHz**

**A.Gt 27-05-2009**

**M.B. 28-07-2009**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant le cadastre initial de référence de la Communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5-108 MHz et modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française;

Vu le décret du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels, dans sa version du 5 février 2009, et en particulier ses articles 53, 99, 103bis et 104;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2003 déterminant les modalités applicables pour la modification du cadastre des fréquences attribuables dans la bande 87.5-108 MHz pour la radiodiffusion sonore;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à une répartition harmonieuse des ressources spectrales dans le cadastre des fréquences au niveau communautaire national;

Considérant qu'il échet également de compléter et de modifier l'offre de fréquences, afin de pouvoir répondre à une demande pressante du secteur audiovisuel;

Sur proposition de la Ministre en charge de l'audiovisuel;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le cadastre des fréquences attribuables visé à l'article 2 du décret du 20 décembre 2001 est modifié par adjonction des fréquences suivantes :

Jodoigne 88.1 MHz;  
Bastogne 89.1 MHz;  
Lessines 90.1 MHz;  
Beho 96.2 MHz;  
Houffalize 98.6 MHz;  
Perwez 98.7 MHz;  
Arlon 97.2 MHz;  
Nivelles 103.8 MHz;  
Vielsalm 105.1 MHz.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

---

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

